

**DECISION DU PRESIDENT**  
N° D-2022/170

**Aménagement de la rue Bellivet et du parvis de l'Eglise Saint Pierre -  
Dépôt de la Déclaration Préalable**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT que l'opération communautaire d'aménagement de la rue Bellivet et du parvis de l'Eglise Saint-Pierre nécessite la création ou la modification de voies dans les abords de monuments historiques et, par conséquent, le dépôt d'une déclaration préalable,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de signer et de déposer la déclaration préalable liée à l'opération d'aménagement de la rue Bellivet et du parvis de l'Eglise Saint-Pierre.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le - 7 OCT. 2022

Transmis à la préfecture le - 7 OCT. 2022  
Identifiant de l'acte  
Affiché le - 7 OCT. 2022  
Exécutoire le  
Notifié le - 7 OCT. 2022

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 OCT. 2022

Le Président,

COURRIER

Joëli BRUNEAU

